

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 28 MARS A DIX HUIT HEURES, les membres du comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes de Wavignies (Oise).

Etaients présents :

BALTZ Jean-Paul, BARTHE Isabelle, BAZIN Nadine, BOUREUX Mathieu, DE BEULE Olivier, DUBOUIL Bernard, FERNANDES Guylaine, GOURDOU Jean-Pierre, GRIGNON-PONCE Véronique, HENNON Jean-Louis, LEROY Gérard, LOISEL Vincent, RENARD Dominique, RENAUX André, SCHNEIDER Christian, SOUDET Sylvie, VASSELLE Alain.

Soit 17 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etaients excusés :

FLOUR Denis, GERMAIN Sylvain, LECLERC Sylvie, VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie.

Ont donné procuration :

CAUWEL Jean à LOISEL Vincent,  
MENARD Guillaume à RENARD Dominique.

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le comité doit désigner parmi ses membres un secrétaire après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le comité désigne comme secrétaire de séance M HENNON Jean-Louis.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2023.**

Sans objet. Le PV est adopté.

**Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.**

Sans objet.

Le président Monsieur VASSELLE ouvre la séance à 18h08.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. **Approbation du compte de gestion 2023 du budget Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)**
2. **Compte administratif 2023 du budget du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)**
3. **Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement.**
4. **Débat sur les Orientations Budgétaires du budget principal 2024**

## 1. Approbation du compte de gestion 2023 du budget Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)

La préfecture nous demande d'établir une délibération distincte, approuvant le compte de gestion, préalablement au vote du compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion du budget du SMOPP, établi et transmis par le trésorier étant conforme au compte administratif.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

**Le Comité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2023 du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP),

Considérant l'obligation de procéder à une délibération distincte du compte administratif pour approuver le compte de gestion pour chacun des budgets,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 du budget du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard pour le même exercice.

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 53 060,61 €

- Recettes : 75 002,23 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 19 005,06 €

- Recettes : 23 966,17 €

**DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

## 2. Compte administratif 2023 du budget du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard (SMOPP)

Le président Alain VASSELE demande au doyen de l'assemblée, Jean-Louis HENNON, d'assurer la présidence de séance pour le vote du compte administratif avant de quitter la salle.

Le détail du compte administratif est joint en annexe au présent rapport et est présenté en séance.

**Le Comité,**

Réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Hennon, délibérant sur le compte administratif du budget de l'exercice 2023, dressé par M. Alain Vasselle, président du Syndicat Mixte Oise Plateau Picard ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2022 et restant à réaliser ;

**DONNE ACTE** de la présentation des comptes administratifs 2023, lesquels peuvent se résumer ainsi :

## Section de fonctionnement

Chap	Dépenses (€)	53 060,61	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	12 771,04	18	0	0
012	Charges du Personnel	23 229,76	18	0	0
65	Autres charges de gestion courante	14 976,00	18	0	0
014	Atténuation de produits	-			
66	Charges financières	-			
67	Charges exceptionnelles	-			
022	Dépenses imprévues	-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 083,81	18	0	0

Chap	Recettes (€)	75 002,23	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	-			
70	Produits des services	-			
73	Impôts et taxes	-			
74	Dotations, subventions et participations	75 000,00	18	0	0
75	Autres produits de gestion courante	2,23	18	0	0
77	Produits exceptionnels	-			
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-			

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	53 060,61		
Recettes	75 002,23	127 785,54	
Solde d'exécution	21 941,62	127 785,54	149 727,16

## Section d'investissement

Présentée au niveau de l'opération, telle que dans l'annexe, la section d'investissement présente un résultat de :

	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
	19 005,06	23 966,17			
Opérations équipement	19 005,06		18	0	0
10-Dotations, fonds divers		12 656,93	18	0	0
Opérations financières (1068)	-	9 225,43	18	0	0
Opérations ordre (amortissements)	-	2 083,81	18	0	0
Opérations pour compte de tiers	-	-			
Opérations patrimoniales	-	-			

Vue d'ensemble (€)	Dépenses	Recettes
Total	19 005,06	23 966,17
<b>RESULTAT D'EXERCICE</b>		<b>4 961,11</b>
Résultat reporté	9 225,43	
<b>RESULTAT CUMULE</b>		
Restes à réaliser	0	
<b>Solde d'exécution</b>		<b>-4 264,32</b>

### RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE :

Section fonctionnement :	149 727,16 €
Section investissement :	-4 264,32 €
<b>Excédent global de clôture :</b>	<b>145 462,84 €</b>

Le Comité,

**CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tenu par le trésorier municipal de Saint Just en Chaussée,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

**DECIDE** de reporter 4 264,32 € du résultat d'investissement en dépenses d'investissement (déficit au 001) ;

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de 149 727,16 € au budget primitif pour 2024 comme suit :

- 4 264,32 € sont affectés au besoin de financement de la section d'investissement (titre à émettre au 1068)
- 145 462,84 € sont affectés à la section de fonctionnement en report à nouveau (excédent au 002)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

### **3. Suivi des autorisations de programme et crédits de paiement.**

Le président, Alain VASSELE, demande au directeur général Geoffrey FUMAROLI, de présenter le suivi des autorisations de programme et crédits de paiement. Ce dernier rappelle que pour la gestion pluriannuelle de l'élaboration du SCoT et du PCAET, le syndicat mixte Oise Plateau Picard a fait le choix de recourir aux dispositifs des autorisations de programme et crédits de paiement.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses d'investissement. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Les autorisations de programme (investissement) du budget du SMOPP se présentent ainsi pour l'année 2023 :

Situation des autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2023					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2023	Reste à financer
AP N° 2019-01 Opération Schéma de Cohérence Territorial	250 000,00	75 595,07	60 000,00	19 005,06	155 399,87
AP N° 2023-01 Plan Climat Air Energie	100 000,00		10 000,00	-	100 000,00

L'objet de la délibération est de prendre acte du bilan des liquidations des programmes pluriannuels au cours de l'année 2023.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu les statuts en vigueur ;

Considérant que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la communauté de communes doit inscrire la totalité des dépenses la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année à l'autre le solde de l'opération, d'une part, et que la procédure des autorisations de autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, d'autre part ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture ;

Considérant que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice, que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que l'exécution du programme peut commencer dès que la délibération est adoptée; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) et que les montants sont indiqués TTC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** du bilan de la gestion pluriannuelle 2023 pour le budget du SMOPP comme suit :

Situation des autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) au 31/12/2023					
Euros TTC	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2023	Reste à financer
AP N° 2019-01 Opération Schéma de Cohérence Territoriale	250 000,00	75 595,07	60 000,00	19 005,06	155 399,87
AP N° 2023-01 Plan Climat Air Energie	100 000,00		10 000,00	-	100 000,00

**DIT** qu'une annexe spécifique intitulée « Situation des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement » retraçant la gestion pluriannuelle en investissement est jointe au Compte Administratif de l'exercice.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

#### 4. Débat sur les Orientations Budgétaires du budget principal 2024

A la demande du président Alain VASSELLE, le directeur général Geoffrey FUMAROLI, présente le rapport d'orientations budgétaires. Il rappelle que le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape de l'examen et du vote du budget des communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants.

La délibération du comité syndical a pour objet de prendre acte de sa tenue.

Le président évoque la réunion qui s'est tenue le 26 mars dernier au Plessier sur St Just avec les présidents et vice-présidents des deux communautés de communes et indique que l'année sera très chargée en réunions dans le cadre du Débat d'objectif et d'orientation du SMOPP. C'est pour cette raison qu'il soumet à la réflexion la possibilité que Milène BROCHOT,

chargée de suivi du SCoT à la communauté de communes du Plateau Picard, puisse voir son temps de travail dédié au SMOPP augmenté, et ce pendant peut-être au moins un an.

Olivier DE BEULE, président de la communauté de communes du Plateau Picard, va étudier avec ses services la possibilité cette proposition.

Par ailleurs, le président Alain VASSELLE, dit qu'un échange devra être organisé entre les élus et le SMOPP concernant l'évaluation du foncier pour la période 2011-2021 et qui servira de référence pour la période de 2021-2031. L'Etat et la Région n'étant pas d'accord sur la méthode à retenir, la meilleure façon de faire serait que chaque commune puisse dire ce qui a réellement été consommé en foncier sur les 10 dernières années. Il faut donc arriver à faire prendre conscience aux élus qu'il s'agit de leur avenir en matière urbanisme, qui est en danger, et qu'il dépendra de la manière dont ils vont se comporter et répondre aux questions posées.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

#### Le Comité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du comité syndical ;

A l'unanimité des membres présents,

S'est réuni pour prendre connaissance du rapport introductif et débattre sur les orientations budgétaires proposées par M. le président du syndicat mixte Oise Plateau Picard pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

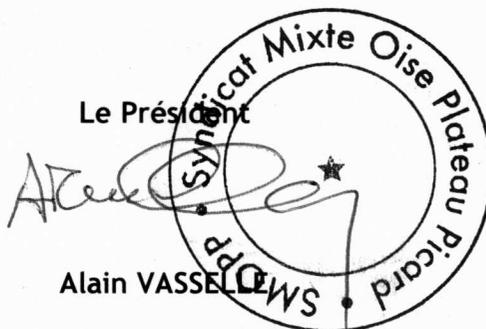
Le président Alain VASSELLE constate que les membres présents n'ont pas de questions et lève la séance vers 18h35.

La secrétaire de séance



Jean-Louis HENNON

Le Président



Alain VASSELLE